

Justificatifs de domicile

Dans le cadre d'un dépôt de demande de CNI ou de passeport, vos documents doivent être **datés de moins d'un an**. Ils devront être présentés en **original et photocopie**. Ces documents doivent mentionner le **Nom et Prénom**

Vous avez un justificatif de domicile à votre nom

Un seul justificatif de domicile est nécessaire parmi ceux ci-dessous :

- > **Avis d'impôts** : revenu – habitation – foncier de l'année en cours
- > **Attestation Assurance** : Habitation
- > **Quittance de Loyer** : bailleur social – agence
- > **Facture** : électricité - gaz - eaux - téléphone - internet

Vous habitez chez un proche (parent, ami...)

IL faut présenter les 3 documents suivants :

- > **Copie** de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- > Certificat d'hébergement avec mention « depuis plus de 3 mois »
- > Justificatif de domicile de la personne qui vous héberge

Vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF)

Vous pouvez, sous certaines conditions, élire domicile auprès d'une des structures suivantes :

- > Un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS)
- > Un organisme agréé par le préfet. Il peut s'agir par exemple d'organismes humanitaires menant des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins (ATD quart monde, Secours catholique...). Votre mairie peut vous indiquer la liste de ces structures agréées